



## Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CAMPING LES CAROLINS, 2 rue de la Mer -50580 SAINT LO D'OURVILLE :

Téléphone fixe : 02 33 04 84 85

Email:contact@camping-carolins.com

(Le Bailleur)

**Et**

Monsieur

Demeurant à :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Email :

### 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

### 2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un mobil home (type de mobil home)

Situé au      Camping LES CAROLINS  
                  2 rue de la Mer  
                  50580 SAINT LO D'OURVILLE

### 3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour    occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.



#### **4. PERIODE DE LOCATION**

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier du \_\_\_\_\_ à partir de 16h jusqu'au  
... \_\_\_\_\_ à 10h au plus tard, à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré  
le logement.

#### **5. REMISE DES CLES**

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

- Remise des clés au Preneur à l'arrivée avec un état des lieux réalisé avec le bailleur
- Remise des clés au Bailleur au départ. Un état des lieux sera réalisé avec le preneur

#### **6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES**

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à \_\_\_\_\_ Euros ( \_\_\_\_\_ euros) pour l'intégralité de la  
période de la location.

La location sera réglée à la semaine comme convenu avec l'exploitant.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les  
charges locatives.

- L'utilisation du mobil home
- L'utilisation de la télévision
- L'électricité
- L'eau
- L'accès à la piscine (exclusivement réservé à la clientèle du camping), aux activités du camping (aire de jeux, terrain de pétanques...)

Ne comprend pas :

- La taxe de séjour
- Les frais de dossier
- Les suppléments (location de drap, assurance annulation, personne supplémentaire, animaux...)
- Les dépôts de garanties

#### **9. DEPOT DE GARANTIE**

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur deux chèques à titre de  
dépôt de garantie :

- Un de 400 € (*quatre cents euros*) en cas d'éventuels dommages locatifs commis par le preneur.
- Un second de 70 € (*soixante-dix euros*) en cas de non-respect des consignes (faire le ménage, nettoyer et dégivrer le réfrigérateur, vaisselle propre et essuyée, wc et douche nettoyés)



Les chèques seront restitués soit le jour du départ du preneur ou au plus tard dans les 15 jours après le départ sauf si le bailleur constate des dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui. Si le montant des pertes excède le montant du dépôt de 400€ le locataire s'engage à régler la totalité du préjudice.

## **10. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

## **11. ETAT DES LIEUX**

Un contrôle de l'hébergement est effectué avant chaque arrivée par le personnel du camping. Le compte -rendu sera remis au preneur le jour de son arrivée. En cas de divergences, le preneur aura 24h pour informer la direction.

Passer ce délai, la direction considérera que le preneur valide le compte-rendu d'entrée d'état des lieux.

Un état des lieux de sortie sera réalisé sur rendez-vous avec le preneur et la personne habilitée par le camping le jour du départ (8H30 et 10h)

En cas de départ du preneur hors des horaires prévus à cet effet, le gérant réalisera l'état des lieux de façon unilatéral et avertira le preneur en cas de litige.

## **12. OBLIGATIONS DU PRENEUR**

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté.

Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur du camping. Si ce n'est pas le cas, le bailleur pourra exclure le preneur sans pour autant rembourser le séjour.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le locataire pourra recevoir des personnes mais après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs.



Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont strictement interdites dans le terrain de camping. Un parking gratuit est à disposition à l'extérieur du site.

### **13. ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Les animaux de compagnie sont autorisés à condition qu'ils soient déclarés auprès du bailleur. Le propriétaire de l'animal devra présenter le carnet de vaccination et s'acquittera du supplément concernant l'animal. Ils devront être tenus en laisse et le preneur devra ramasser les déjections de son animal et les mettre dans les poubelles.

Si l'animal cause des nuisances sonores et malgré les mises en garde du bailleur, le bailleur pourra mettre un terme à la location sans pour autant rembourser le séjour.

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits au sein du camping (cf. Règlement intérieur du camping).

### **14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défectueux, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

### **15. ANNULATION**

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées sauf en cas de force majeure et de cas fortuit, comme indiqué à l'article 1218 du Code civil.

Si le preneur souhaite souscrire une assurance annulation, il pourra le faire auprès du site campeur couvert ou directement lors de la réservation du séjour.

### **16. ASSURANCE**

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.



## 18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du preneur sera seul compétent.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)  
Le Bailleur

Date: .....

Signature (lu et approuvé)  
Le Preneur

Date: .....

« Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation CM2C dont nous relevons par voie électronique [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net) ou par voie postale : CM2C - Centre de médiation de la consommation de Conciliateurs de Justice- 14 rue Saint Jean - 75017 - Paris »